

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-05-07

16 mai 2024

Approbation du projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences au titre de la loi de finances pour 2024

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 [missions] et L. 6123-12 [recettes],

Vu le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

Vu la délibération n°2023-11-345 fixant le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n°2023-11-346 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 16 mai 2024,

Décide

Article 1

Le projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences pour soutenir les politiques de la formation professionnelle en 2024 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 16 mai 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

